

## Demande d'octroi de subvention pour l'acquisition d'un vélo électrique ou mécanique

### Données du requérant (à remplir par le requérant lui-même ou son représentant légal)

Requérant/Représ. légal :			
Nom :		Prénom :	
Adresse postale :			
Courriel :		Téléphone :	
IBAN pour versement subvention			
Titulaire du compte :		Banque :	

### Indication sur le type de vélo et lieu d'achat

Type de vélo :	<input type="checkbox"/> Electrique	Marque/Modèle :	
	<input type="checkbox"/> Mécanique		
Nom du magasin :		Adresse :	
Date de l'achat :		Montant net achat :	

### 1. Description

Une subvention est allouée aux citoyen-ne-s de Cugy qui souhaitent acquérir un vélo électrique ou mécanique.

### 2. Montant de la subvention

Le montant de la subvention s'élève à :

- 20% du prix d'achat, max. CHF 300.- : Vélo mécanique (neuf et d'occasion)
- 20% du prix d'achat, max. CHF 300.- : Vélo électrique (neuf et d'occasion)
- 20% du prix d'achat, max. CHF 300.- : Kit électrique pour vélo

### 3. Conditions d'éligibilité

- Être domicilié à Cugy VD
- Avoir 14 ans révolus au moment de la demande pour les vélos électrique
- Effectuer l'achat auprès d'un revendeur ayant son siège social en Suisse (achat entre particulier non éligible)
- Ne pas avoir déjà bénéficié d'une subvention pour l'achat d'un vélo durant les 5 dernières années.
- Les demandes complètes devront être déposées dans les 3 mois suivant l'achat du vélo.

### 4. Conditions d'octroi de la subvention

- Certifier que l'acquisition du vélo est pour ses propres besoins
- Une subvention par personne physique

## Demande d'octroi de subvention pour l'acquisition d'un vélo électrique ou mécanique

- Cinq subventions par personne morale

### 5. Procédure d'octroi

- a. Le requérant transmet le formulaire de demande de subventionnement accompagné des annexes requises au Service technique.
- b. Le Service technique étudie la demande, détermine le montant de la subvention et la réserve.
- c. Les dossiers incomplets, non signés ou non datés seront renvoyés à l'expéditeur.
- d. Le Service technique envoie au propriétaire une décision d'accord à l'octroi d'une subvention comprenant le montant alloué et les éventuelles conditions ou une décision de refus. Cette décision n'est pas sujette à recours.
- e. Le Service financier paie la subvention déterminée.

### 6. Conditions de paiement

La subvention est versée intégralement une fois l'achat effectué et les annexes transmises intégralement. La subvention est octroyée par ordre d'arrivée des demandes et dans les limites des budgets disponibles.

### A joindre à la demande

- La facture d'achat
- La preuve de paiement

*En signant ce formulaire, le requérant confirme qu'il a lu et compris les conditions générales de la subvention pour l'acquisition d'un vélo électrique ou mécanique*

Lieu et date :

Signature du requérant :

Signature du représentant légal :